

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

ACCÈS TRANSPARENT AU MARCHÉ DE L'ASSURANCE EMPRUNTEUR - (N° 4624)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE37

présenté par
Mme Lemoine, rapporteure

ARTICLE 3

Après la première occurrence du mot :

« prévues »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation, l'amende administrative prévue au deuxième alinéa du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de précision.